



Convention Cadre 2021 du Cadastre modernisé d'Alsace et de Moselle

ENTRE D'UNE PART

La Direction Générale des Finances Publiques,

ET D'AUTRE PART

La Région Grand Est, dont le siège est 1 place Adrien Zeller, 67070 STRASBOURG CEDEX, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Jean ROTTNER, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente du _____ 2022 à signer la présente convention,

Le Département de la Moselle, dont le siège est 1 rue du Pont Moreau, 57036 METZ CEDEX 1, représentée par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Patrick WEITEN, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente du _____ 2022 à signer la présente convention,

La Collectivité européenne d'Alsace, dont le siège est Place du Quartier Blanc, 67964 STRASBOURG CEDEX 9, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente du 16 mai 2022 à signer la présente convention,

Le Conseil Régional de l'Ordre des Géomètres Experts de Strasbourg, dont le siège est situé au CS 80008 – 67608 SELESTAT Cedex, représenté par le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Géomètres Experts de Strasbourg, Monsieur Hubert ORTLIEB,

Contexte

La Direction Générale des Finances Publiques est en charge de la gestion du plan cadastral et de sa documentation littéraire associée.

En Alsace et en Moselle, des règles locales ont été introduites par le texte fondateur du 31 mars 1884 instaurant, concernant le plan cadastral, le renouvellement du cadastre d'Alsace et de Moselle. Ces spécificités portent essentiellement sur l'obligation de rattacher les levés à un canevas planimétrique, à la matérialisation des limites, et à l'élaboration et l'archivage de croquis de levés.

Sous la responsabilité régaliennne des Finances Publiques, cette documentation est consultée régulièrement par différents usagers :

- Les particuliers,
- Les professionnels, cabinets de géomètres-experts avant d'entreprendre une division parcellaire,
- Les collectivités territoriales

Précieuse mais fragile, les enjeux de sa sauvegarde, de sa sécurisation, de son accessibilité et donc de sa modernisation se sont posés.

La sauvegarde de la documentation était importante tant pour l'administration fiscale, les géomètres experts et les notaires, que pour les particuliers et les collectivités territoriales.

La modernisation du cadastre d'Alsace et de Moselle par la numérisation de ce patrimoine et la mise en place d'une gestion dématérialisée des flux, constituait donc un moyen de le conserver et d'en améliorer l'usage par la facilité d'accès, de recherche et de partage.

L'ensemble des constats et enjeux liés à la sauvegarde et au maintien du cadastre d'Alsace et de Moselle ont conduit les acteurs locaux à mettre en œuvre sa modernisation au sein d'un partenariat en collaboration avec le Ministère de l'Economie et des Finances.

Ce projet a mobilisé les acteurs signataires de cette convention, techniquement et financièrement. D'autres acteurs s se sont associés activement dont les agglomérations de Mulhouse, de Colmar, de l'Eurométropole de Strasbourg, de Metz, ainsi que l'IDL et le CESER. Le notariat et l'EPELFI se sont également associés à cette démarche en raison de leur expertise.

Les champs couverts par la mise en place de la modernisation du cadastre d'Alsace et de Moselle était :

- Numériser la documentation cadastrale par scannage des documents techniques selon les prescriptions techniques définies par les partenaires associés ;
- Constituer une base de données incluant les documents numériques, leur description, leur géocodage ;
- Renseigner une base de données des liaisons entre parcelles et croquis de conservation cadastrale à partir des états de sections, registres 1AL et des fichiers MAJIC ;
- Développer les outils permettant la gestion des données et favorisant leur accès et leur diffusion aux usagers selon les conditions retenues ;
- Accompagner le processus de gestion dématérialisée des flux auprès des acteurs concernés.

Mené entre 2012 et 2021, les résultats de ce projet ont permis de :

- Dématérialiser l'ensemble de la documentation cadastrale (la description de cette documentation est ci-jointe en annexe 1)
- Mettre en place un système de gestion des données et des flux associés à une base de données permettant l'accessibilité aux données de manière intelligente et accessible à tous
- La mise en place d'un processus de gestion optimisé (la présentation de ce processus est ci-jointe en annexe 2)

Une description détaillée du projet et de sa réalisation est ci-jointe en annexe 3.

Le bilan financier de cette opération en annexe 4.

La gouvernance du projet et les modalités de son financement ont fait l'objet d'une convention de cofinancement (annexe 5) et d'une convention cadre signée le 3 janvier 2017 (annexe 6).

Au-delà de la mise en œuvre de la modernisation du cadastre d'Alsace et de Moselle, il s'agit de garantir le cadre de la pérennisation du système modernisé par une nouvelle convention afin de sécuriser le système en place mais aussi les investissements consentis par les acteurs du projet.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention cadre annule et remplace la convention cadre signée par les parties le 3 janvier 2017. Elle est ci-jointe en annexe 6.

L'objet de la nouvelle convention cadre est ainsi rédigé :

- Définition des modalités de pérennisation du cadastre modernisé d'Alsace et de Moselle, à savoir les conditions organisationnelles, techniques, juridiques et financières établies entre les co-contractants pour y parvenir ;
- Définition de la gouvernance ;
- Définition des engagements réciproques des partenaires ;
- Définition des modalités pour garantir sa gestion, son maintien et son évolution ;
- Définition des conditions d'utilisation, de réutilisation et de diffusion des données numérisées et du système applicatif en place.

Article 2 – GOUVERNANCE ET ORGANISATION DU PROJET

La gouvernance du projet est assurée par le Ministère de l'Economie et des Finances, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, le Département de la Moselle et le Conseil régional de l'ordre des géomètres experts de la région de Strasbourg pour le maintien et l'évolution du cadastre modernisé d'Alsace et de Moselle, la préparation, les décisions, de mise en place en termes d'exécution, de suivi et de contrôle, pour assurer sa pérennité.

Les membres de la gouvernance du projet partagent la responsabilité de sa réussite.

Elle se traduit par la mise en place d'un comité exécutif décrit ci-dessous :

Le comité exécutif

Composition :

- Trois représentants de l'Etat répartis ainsi : la Direction départementale des Finances Publiques de la Moselle, la Direction régionale des Finances Publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin, la Direction départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin ;
- Trois représentants désignés par les exécutifs des collectivités territoriales réparties ainsi : le Département de la Moselle, la Collectivité européenne d'Alsace, et la Région Grand Est ;
- Un représentant du Conseil régional de l'Ordre des Géomètres Experts (CROGE) de Strasbourg.

Missions et rôle :

Le comité exécutif a un rôle stratégique et décisionnel, de suivi et de contrôle à chaque étape de la mise en œuvre d'une opération (nouvelles orientations, évolutions de modalités techniques, modalités d'hébergement, évolutions de processus ou de procédures, programmations, etc.).

Les membres du comité exécutif recensent notamment les évolutions et adaptations nécessaires souhaitées par les partenaires dans un souci d'amélioration du service rendu aux utilisateurs.

Il se réunit régulièrement, au moins une fois par an et/ou chaque fois que cela est nécessaire et sur demande des membres.

Les membres du comité exécutif recensent les évolutions et adaptations nécessaires souhaitées par les partenaires dans un souci d'amélioration du service rendu aux utilisateurs.

Les décisions sont prises d'un commun accord à l'exception des implications financières pour lesquelles le CROGE est le seul à financer le fonctionnement.

Le CROGE assure la coordination du comité exécutif, lui rend compte annuellement des opérations menées permettant le maintien et l'évolution du cadastre modernisé d'Alsace et de Moselle.

Les partenaires s'engagent mutuellement à ce que, sauf application de nouvelles dispositions légales ou réglementaires, aucune évolution décidée ne puisse avoir pour effet d'induire une régression dans le contenu disponible ou dans les conditions d'accès aux données, tant pour les utilisateurs anonymes du portail que pour ceux bénéficiant d'une habilitation spécifique.

Des groupes de travail techniques

Le comité exécutif s'appuie sur des groupes de travail techniques relatifs aux différentes composantes du projet de pérennisation, de maintien et d'évolution du cadastre modernisé d'Alsace et de Moselle..

Ces groupes de travail sont à géométrie variable selon les sujets / thèmes et leur actualité dans le temps.

A chacun de ces groupes sont associés des partenaires experts contribuant à la bonne marche et à la réussite du projet, comme par exemple, des représentants des agglomérations, de l'Institut du Droit Local, du Conseil Economique, Social et Environnemental, etc.

Article 3 - ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

3.1. Engagement des collectivités territoriales

Conformément à la convention constitutive de groupement de commandes signée le 16 mars 2016, les quatre collectivités territoriales partenaires que sont la Région Grand Est, le Département de la Moselle, le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin ont assuré le financement des dépenses en investissement du projet dans la limite des montants indiqués dans ladite convention, à savoir :

- La dématérialisation de la documentation constituant le stock ;
- Le développement du système d'information pour la gestion du stock et du flux ;
- L'intégration des données dématérialisées dans le système d'information ;
- La prise en compte des liaisons entre parcelles et croquis, et des filiations entre parcelles quand la documentation permet de la rétablir ;
- L'accompagnement des acteurs concernés à la gestion dématérialisée.

Les collectivités territoriales parties à la convention s'engagent à coopérer, notamment au travers des échanges techniques de leurs services pour garantir la pérennisation de ce système modernisé.

En cas de changement de paramètres nécessitant le cas échéant un apport financier en investissement, les collectivités territoriales parties à la convention pourront convenir d'un avenant à la présente convention pour définir le cas échéant les nouvelles obligations de chacun.

3.2. Engagement de la Direction Générale des Finances Publiques

La Direction Régionale des Finances Publiques représente la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et assure la coordination entre les Directions départementales des Finances Publiques du Haut-Rhin et de la Moselle

L'Etat par la DGFIP s'engage à maintenir l'actualité de la base de données du cadastre d'Alsace-Moselle en :

- Assurant la transmission de la documentation cadastrale de flux selon le processus de gestion dématérialisé convenu entre les parties et décrit en annexe 2. La cible est une transmission hebdomadaire avec, en cas de circonstance exceptionnelle, un délai ne pouvant dépasser le mois.

- Intégrant les nouvelles données issues de la confection de nouveaux plans par remaniement ou aménagement foncier.
- Corrigéant la base de données des anomalies ou omissions ponctuelles dont elle a connaissance, dès lors que cette correction est possible. Les documents « polygonation », « carnets de levé », et « listing de coordonnées » ne sont pas concernés.

L'Etat concède aux signataires de la présente convention, à leurs représentants et aux ayants-droits tel que décrit à l'article 6, les droits d'utilisation et d'exploitation, de reproduction et de diffusion des données ainsi numérisées.

Ces simples autorisations ne peuvent pas être cédées à un tiers, sauf accord de la DGFIP, et ne confèrent aucun droit d'exclusivité sur l'exploitation et la diffusion des données cadastrales.

L'Etat n'engage aucun coût direct dans la pérennisation, le maintien et l'évolution du cadastre modernisé d'Alsace et de Moselle.

Il consent à un investissement en temps homme pour la phase sa mise en œuvre.

Les gains escomptés sont immédiats dans les centres des impôts fonciers dès lors que :

- la documentation cadastrale concernée par la convention est dématérialisée ;
- la consultation n'est plus exclusivement réalisée dans les services, mais prioritairement via le système d'information mis en place pour sa consultation dématérialisée (portail internet) ;
- le système d'information de gestion dématérialisée du stock et du flux est opérationnel ;
- le processus de gestion dématérialisée est mis en application par les agents. Nota : à préciser, la dématérialisation de la documentation modifie ses modalités d'archivage mais pas ses modalités de gestion.

L'Etat se conforme à l'application du schéma de gestion des flux tel que décrit en annexe à la présente convention. Il est intitulé « Processus d'intégration du flux des documents avec scan de l'extrait PVA 6463s pour établir les liens de filiation ».

3.3. Engagement du Conseil Régional de l'Ordre des Géomètres Experts de Strasbourg

Dans la phase de mise en œuvre opérationnelle du projet, le CROGE contribue à la mise en place du processus modernisé, du système de gestion des données et s'implique dans la réalisation du système d'information pour la gestion dématérialisée du flux et du stock.

Dans la phase de gestion courante, à l'issue de la mise en œuvre opérationnelle du projet le CROGE assure la coordination et le fonctionnement du dispositif avec la société SAS Géofoncier (à la date de la signature de la convention cadre).

A ce titre, le CROGE :

- Garantit et rend compte de la bonne gestion du système en place (alimentation, gestion, diffusion des données);
- Met en œuvre tous les dispositifs nécessaires permettant d'assurer la pérennité de l'outil, son bon fonctionnement dans le temps (hébergement, maintenance du système, évolution, adaptations...), la sécurité des bases de données en termes de sauvegarde et d'archivage, la diffusion de la documentation cadastrale dans les conditions prévues.

Le CROGE s'engage à promouvoir la mise en œuvre du DMPC numérique auprès des géomètres experts agréés pour les travaux cadastraux en Alsace et en Moselle en vue d'atteindre une première étape indispensable à une dématérialisation plus complète des documents et de la procédure de conservation cadastrale. Cette condition sera satisfaite à compter du 1^{er} janvier 2022, date de la mise en application pleine et entière de la nouvelle notice sur la gestion des documents d'arpentage et esquisses d'étages.

En outre, le CROGE effectue la correction des anomalies touchant les documents « polygonation », « carnets de levé », et « listing de coordonnées » de la base de données en procédant aux dématérialisations et indexations complémentaires nécessaires. Les données ainsi produites sont intégrées au portail par la DGFIP.

Enfin, le CROGE s'emploie à tenir un rôle de facilitateur dans la recherche par la DGFIP d'informations absentes du portail mais dont les cabinets de géomètres-experts seraient amenés à disposer dans le cadre de précédents dossiers, même s'il ne s'agit que de données partielles. A ce titre il assure une sensibilisation régulière de ses membres des enjeux liés à l'exhaustivité de la base de données.

Article 4 - PROPRIETE DES PRODUITS ISSUS DU PROJET DE MODERNISATION, SECURISATION DE LA VALEUR AJOUTEE

4.1. Propriété des produits issus de la modernisation du cadastre d'Alsace et de Moselle

La Direction Générale des Finances Publiques reste titulaire du droit de propriété intellectuelle de la documentation concernée par la modernisation du cadastre d'Alsace et de Moselle.

L'Etat conserve ses droits nonobstant la numérisation de la documentation cadastrale par les partenaires.

Les produits :

- Les données dématérialisées restent la copropriété des financeurs du projet à savoir des trois collectivités territoriales (le Département de la Moselle, la Collectivité européenne d'Alsace et la Région Grand Est) et de l'Etat.

Le processus d'archivage dont le mode opératoire reste à définir en comité exécutif sera réalisé régulièrement par ou chez les copropriétaires sous leur responsabilité ou auprès d'un tiers qu'ils auront désigné.

- Le système d'information développé et la base de données de l'application permettant une exploitation intelligente des données, proposant les services de gestion dématérialisés des flux et du stock ainsi que les services d'accès aux informations, reste la copropriété des financeurs du développement à savoir des trois collectivités territoriales (le Département de la Moselle, la Collectivité européenne d'Alsace et la Région Grand Est) et du CROGE.

4.2. Sécurisation des produits et de la valeur ajoutée du système issus de la modernisation du cadastre d'Alsace et de Moselle

On entend par sécurisation, la mise en place du processus d'archivage des données dématérialisées ainsi que la mise en place des conditions permettant l'exploitation intelligente de ces données, indépendamment du mode de gestion ou de l'exploitant dans le temps.

Ainsi :

- Les données dématérialisées sont transmises à chacun des copropriétaires, une fois par an, en totalité à la date du 30 juin 2021 puis annuellement à la même date, en totalité ou en différentiel. Chacun des propriétaires s'organise pour cette transmission, soit en fournissant un support adapté, soit en indiquant les modalités de transfert (type FTP).
- Les codes / programmes sources et leur documentation sont transmis à chacun des copropriétaires, une fois par an en totalité à la date du 30 juin à partir de 2021. Dans le cas où ce programme est en open source, le gestionnaire de l'application en responsabilité à la date du 30 juin, le dépose sur une plateforme type Github.
- La base de données est quant à elle transmise à chacun des copropriétaires, une fois par an, en totalité chaque année à la date du 30 juin à partir de 2021 selon les mêmes conditions que pour les données dématérialisées.

Article 5 - RESPECT DES DISPOSITIONS DE LA LOI N° 78-17 DU 6 JANVIER 1978 RELATIVE À L'INFORMATIQUE, AUX FICHIERS ET AUX LIBERTÉS

Les données relatives aux propriétaires, aux propriétés non bâties et aux propriétés bâties sont nominatives et, à ce titre, entrent dans le champ d'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et leurs traitements - ainsi que toute modification ultérieure de ces traitements - doivent par conséquent faire l'objet d'une déclaration à la Commission nationale de l'informatique et des libertés. Le CROGE s'engage par ailleurs à respecter les avis de ladite commission sur ces traitements.

Article 6 – ACCES, DIFFUSION et MISE A DISPOSITION DE LA DOCUMENTATION DEMATERIALISEE ET DE L'APPLICATION

Accès, diffusion, mise à disposition et consultation de la documentation :

L'ensemble de la documentation dématérialisée est ouverte à tous gratuitement, via le système d'information du portail GEOFONCIER mis en place pour sa consultation dématérialisée (portail internet), conformément au respect de l'égalité des traitements vis-à-vis du citoyen, à qualité d'accès au moins égale aux services proposés par les services fiscaux dans un mode non dématérialisé.

Toutefois, si une opération de mise à disposition des données (téléchargement et mise en forme) induit un coût spécifique pour l'exploitant, celui-ci pourra, sous contrôle des signataires, facturer les frais correspondant dans le cas où, et seulement dans ce cas, le demandeur ne serait pas une des entités visées au paragraphe suivant sur la réutilisation des données.

Réutilisation des données :

La réutilisation de la documentation est réservée aux signataires de la convention, aux Géomètres experts, aux collectivités territoriales des territoires départementaux d'Alsace et de Moselle et aux autres services de l'Etat à titre gracieux.

Par réutilisation on entend toute opération exploitant ou mettant en œuvre tout ou partie des données ; une extraction (téléchargement) en vue d'un travail utilisant les données extraites constitue une réutilisation de ces données.

Réutilisation de l'application de gestion des données et des flux :

La réutilisation des codes / programmes sources et leur documentation est réservée aux signataires de la présente convention et à titre gracieux. Dans le cas où ce programme est en open source, les bénéficiaires à la réutilisation sont élargis grâce à leur mise à disposition sur une plateforme type github.

Article 8 – DEFAILLANCE DU GESTIONNAIRE DU SYSTEME

En cas de défaillance de la structure et/ou du dispositif sur lesquels s'appuie le CROGE pour assurer le bon fonctionnement du système de gestion des flux et des données de la documentation cadastrale d'Alsace Moselle, le CROGE s'engage vis-à-vis des signataires à assurer la continuité du service dans les mêmes conditions.

A toutes fins utiles, les codes sources et la documentation du système de gestion seront remis aux co-contractants à chaque mise à jour et évolution notoire du système. Les modalités de transmission seront précisées en comité technique. Ces co-contractants pourront s'ils le souhaitent désigner un tiers lieu pour ce dépôt.

Article 8 – DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature et remplace la convention cadre de modernisation du cadastre d'Alsace et de Moselle signée le 13 janvier 2017.

Elle est conclue pour une durée initiale de 5 ans puis reconductible tacitement d'année en année dans la limite de 15 ans. Toute modification des dispositions de la présente convention durant son exécution interviendra par avenant négocié entre les parties.

Article 9 – RESILIATION

9.1. Résiliation pour motif d'intérêt général

Tout partenaire peut résilier la présente convention pour un motif d'intérêt général, sous réserve d'un préavis de 6 mois notifié par lettre recommandée aux autres partenaires avec accusé de réception.

Le cas échéant, le partenaire associé conserve le droit d'utiliser et de diffuser gratuitement les données numériques acquises dans la version existante à la date de renonciation et reste tenu des obligations de réserve contractées antérieurement à cette date telles que visées à l'article 5 de la présente convention.

Les autres partenaires (non démissionnaires) conservent également le droit d'utiliser les données numériques acquises dans la version existante à la date de renonciation.

9.2. Résiliation pour faute

En cas de non-respect de l'une de ses obligations contractuelles par l'une des parties, la Direction Régionale des Finances Publiques, le Conseil Régional de l'Ordre des géomètres-experts de Strasbourg, la Région Grand Est, le Département de la Moselle, la Collectivité européenne d'Alsace, pourront mettre la partie défaillante en demeure de respecter ses engagements, par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai qui ne peut être inférieur à 15 jours.

Si cette mise en demeure reste sans effets, passé ce délai, la résiliation pourra être signifiée aux torts de la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de litige concernant l'application de la convention ou de non-respect par l'un des signataires des dispositions de la convention et à défaut d'accord amiable, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 11 - FORMALITES

La présente convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement.

En foi de quoi, les partenaires aux présentes ont signé cette convention en 7 exemplaires originaux.

Fait en 7 exemplaires originaux

| | |
|---|---|
| <p>Strasbourg, le Pour la Direction Régionale des Finances Publiques du Grand Est et du Département du Bas-Rhin</p> <p>Le Directeur régional des Finances Publiques, Bernard HOUTEER</p> | <p>Strasbourg, le Pour la Région Grand Est</p> <p>Le Président du Conseil Régional Jean ROTTNER</p> |
| <p>Metz, le Pour la Direction départementale des Finances Publiques de la Moselle</p> <p>Le Directeur départemental des Finances Publiques, Hugues BIED-CHARRETON</p> | <p>Metz, le Pour le Département de la Moselle</p> <p>Le Président du Conseil Départemental de la Moselle Patrick WEITEN</p> |
| <p>Colmar, le Pour la Direction départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin</p> <p>Le Directeur départemental des Finances Publiques, Jean-François KRAFT</p> | <p>Strasbourg, le Pour la Collectivité européenne d'Alsace</p> <p>Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace Frédéric BIERRY</p> |
| <p>Strasbourg, le Pour le Conseil Régional de l'Ordre des Géomètres Experts</p> <p>Le Président du Conseil régional de l'Ordre des Géomètres Experts de Strasbourg Hubert ORTLIEB</p> | |

ANNEXE 1

La documentation cadastrale concernée par la modernisation

Le projet de modernisation du cadastre d'Alsace et de Moselle concerne trois types de documents.

1. Les croquis de levé d'origine :

Ce sont les documents qui ont permis la confection des plans cadastraux à l'issue des travaux de rénovation cadastraux ou de remembrement, ainsi que les plans annotés des sections cadastrales refaites par voie de révision.

⇒ Ils sont stockés et comptabilisés avec les croquis d'arpentage de grand format dans les trois départements.

2. Les croquis de conservation d'Alsace et de Moselle, dont la plupart sont des croquis d'arpentage :

Ce sont les documents règlementaires qui constatent la modification du plan cadastral. Parmi ces documents, les croquis d'arpentage constatent le changement de limites du parcellaire cadastral et permettent la mise à jour du plan par les services du cadastre. Ils sont établis par une personne agréée par la DGFIP. Ces documents recueillent également le consentement des parties intervenantes dans la matérialisation des limites sur le terrain, et comportent les côtes de rétablissement des limites. De ce fait, les croquis d'arpentage d'Alsace Moselle ont la valeur d'un document de bornage et disposent de la force juridique dans la définition des limites de propriété nouvellement créée. Ces documents sont conservés de manière permanente dans les services des directions départementales des finances publiques (DGFIP).

⇒ Le stock de croquis détenus à ce jour dans les 11 CDIF des trois départements d'Alsace et de Moselle est estimé à 1,2 millions de documents de petit format (A4) et environ 160 000 documents de grand format, incluant les croquis d'origine.

⇒ Le flux des nouveaux documents produits représente un volume moyen annuel d'environ 8000 documents.

3. Les états de section anciens - Modèles 6003, registres 1AL et fichiers MAJIC II et III :

Ce sont les documents de conservation qui permettent de tracer la filiation d'une parcelle cadastrale. Avant l'informatisation des filiations via le logiciel MAJIC II, celles-ci étaient assurées sur des supports papier (registres). Ces états de filiation permettent de tracer l'historique des divisions opérées sur les parcelles d'origine et ainsi de faciliter la recherche de tous les documents (DA) ayant participé à la définition d'une limite parcellaire. Depuis la mise en œuvre des applicatifs MAJIC II et III, la filiation est assurée informatiquement par la DGFIP.

⇒ Le stock des états de section anciens à dématérialiser représente environ 2000 registres et environ 300 000 documents de format A3. Certains états de sections sont déjà dématérialisés sous forme de tableaux Excel.

⇒ Le stock des registres 1AL anciens à dématérialiser représente environ 1000 registres et environ 30 000 documents de format A4. Certains registres sont déjà dématérialisés avec les états de sections, dans les mêmes tableaux Excel.

4. Les anciens croquis dits « Volumes Riss » ou « Livres bleus » dont le volume est en cours d'estimation

Ces documents sont des croquis de levé d'origine avant rénovation cadastrale et qui permettent le rétablissement de certaines limites dans les cadastres dits « révisés ».

Le projet de modernisation a également permis de numériser les volumes reliés communaux décrits ci-dessous :

5. Les volumes reliés communaux comportant les carnets de calcul des relevés topographiques initiaux : polygonations, points de relèvement, calculs et fichiers de points, dont le stock représenterait environ 1 million de documents.

Cette documentation participe au rétablissement des limites de propriété, que les personnes agréées pour la mise à jour du plan cadastral consultent régulièrement dans les CDIF. Elle se compose essentiellement de listing de coordonnées et de carnets de levés.

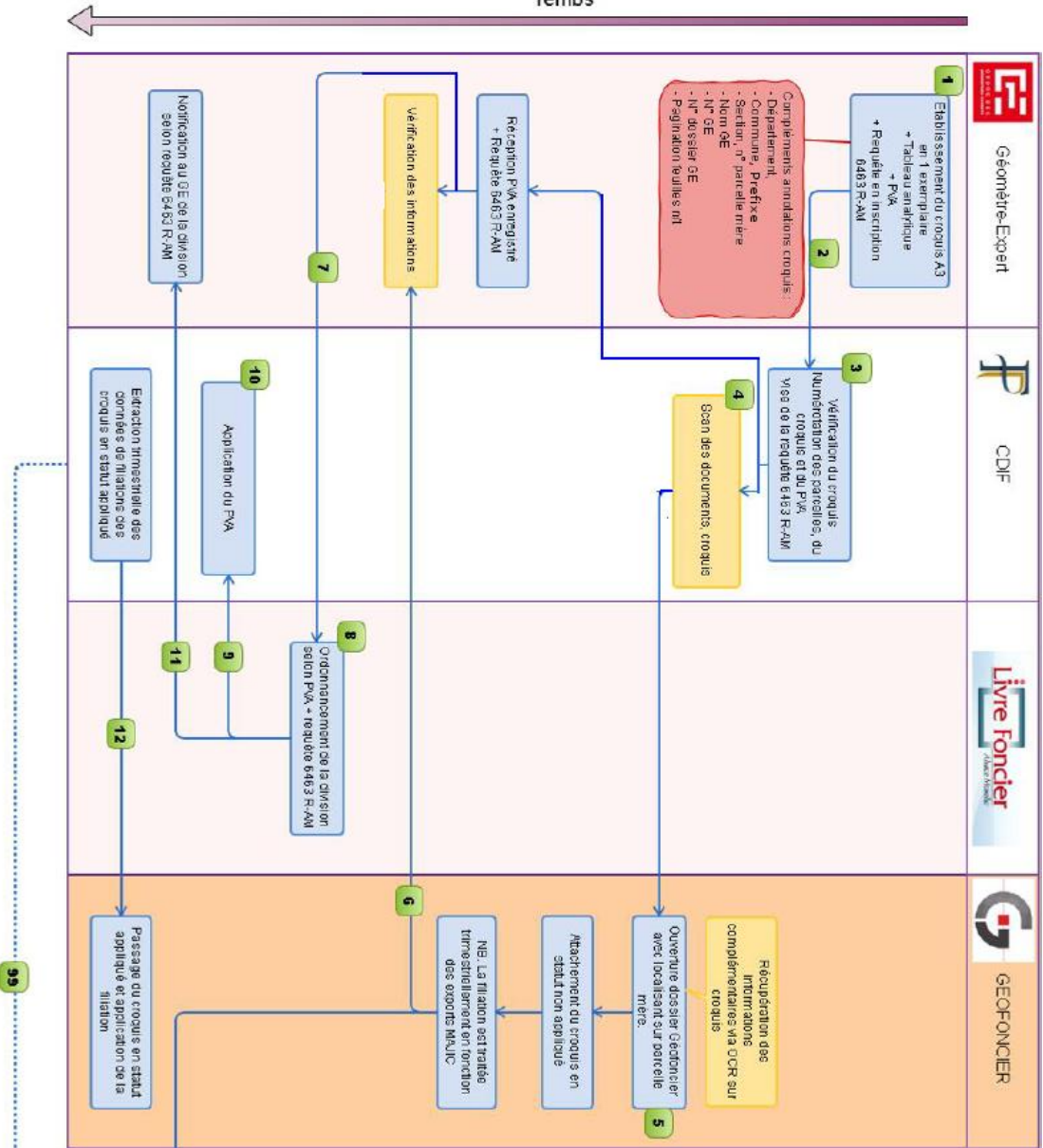
Enfin, il est à noter que le projet de modernisation a permis de dématérialiser

6. Les esquisses de copropriété, ce qui permet de compléter le patrimoine dématérialisé dans la dimension technique de la documentation.

ANNEXE 2

Schéma de gestion des flux et des données

Temps



PROCESSUS D'INTEGRATION DU FLUX DES DOCUMENTS AVEC SCAN DE L'EXTRAIT PVA 6463RS POUR ETABLIR LES LIENS DE FILIATION

- 1 - Le GE établit le croquis de conservation cadastrale modèle 6463, joint annexe 1, selon les nouveaux standards comprenant notamment (cf Ann 2):
 - a. Format Max A3 recto
 - b. Saisi des informations complémentaires sur le croquis
- 2 - Le GE transmet l'ensemble du dossier au CDF
- 3 - Le CDF:
 - a. vérifie sur la forme et le fond la présentation du croquis
 - b. numérote croquis
 - c. numérote les parcelles filles
- 4 - Le CDF dématérialise le croquis et le transmet à GéoFoncier

5 - GéoFoncier traite les fichiers .regis (.OCR) et ouvre un dossier au nom du GE localisé au baricentre des parcelles-mères concernées, localisées sur BDP parcelaire ou version en cours d'EDIGEO. Parallèlement, des pontuels spécifiques sont générés sur chacune des parcelles-mères pour localiser le croquis.

6 - Notification du GE (mail automatique) qui devra valider alors les informations renseignées automatiquement dans le dossier par GéoFoncier, et notamment les numéros de croquis et de parcelles-mères, détachés par OCR sur lecture facturation du GE en parallèle.

7 - Le GE transmet au LF la requête en inscription du PVA

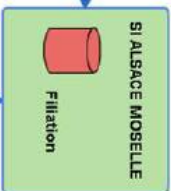
8 - Le LF vérifie la requête en inscription et l'inscris

9 et 11 - Le LF modifie le CDF et au GE de l'inscription du PVA

10 - Le CDF applique le PVA sur le plan cadastral

12 - La CDF communique trimestriellement à GÉOFONCIER les données de filiations pour intégrer les croquis en statut appliqué dans la chaîne de filiation.

99 - Les pontuels localisant les croquis sont recalculés tous les trois mois à partir d'EDIGEO afin de basculer sur les parcelles-filles lorsque celles-ci y sont intégrées.



ANNEXE 3

Description détaillée du projet de modernisation et de sa réalisation

Le cadastre d'Alsace Moselle institué par la loi du 31 mars 1884, constitue un patrimoine vivant du droit local alsacien-mosellan. Unique en France de par sa précision, sa qualité et son mode de production, il constitue, avec le Livre Foncier, le système de publicité foncière local dont la valeur technique et juridique est reconnue par tous les acteurs du territoire.

Le projet a porté sur la dématérialisation de la documentation existante et à venir, et la mise en place d'un accès de qualité aux professionnels, aux collectivités et aux citoyens. La valeur ajoutée attendue était de sécuriser ce patrimoine, de mettre en place une gestion dématérialisée des flux, d'évoluer vers des pratiques plus efficaces et des services publics plus innovants, d'améliorer l'usage par la facilité d'accès avec la création d'un portail www.cadastre-alsace-moselle.fr gratuit et accessible à tous, des gains de temps, une réduction des déplacements et donc des gaz à effet de serre.

Un réseau d'acteurs publics et privés associant principalement les collectivités locales, la Direction Générale des Finances Publiques et les Géomètres Experts s'est mobilisé dans un objectif d'intelligence collective au service de tous. La pérennité du système établi est assurée et la méthode transposable à d'autres territoires. Ce projet a bénéficié du soutien des fonds européens.

Le contexte

La documentation cadastrale, seul maillon du cadastre local non dématérialisé, est consultée régulièrement dans les Centres des Impôts pour la délivrance ou la consultation de documents d'archives par les usagers : les particuliers, les professionnels, cabinets de géomètres experts pour entreprendre une division parcellaire, les collectivités territoriales.

Cette documentation précieuse comportant des pièces de plus de 100 ans, les plus anciennes datent de 1884, représente plus d'1,5 millions de documents, se dégrade progressivement du fait des manipulations liées à sa consultation. Cela met en péril sa consultation future, pose des questions de sécurité de l'archivage et de stockage dans les Centres des Impôts car son volume augmente continuellement en fonction de l'évolution du parcellaire. De plus, l'accessibilité aux documents mobilise du personnel dans les différents centres des impôts du territoire, entraîne des délais, est générateur de gaz à effet de serre dû aux déplacements.

La sauvegarde de la documentation est importante tant pour l'administration fiscale, les géomètres experts et les notaires, que pour les particuliers et les collectivités territoriales.

Sa modernisation par la numérisation de ce patrimoine et la mise en place d'une gestion dématérialisée des flux, constitue donc un moyen de la conserver et d'en améliorer l'usage par la facilité d'accès, de recherche et de partage.

Ces constats, les enjeux liés à la sauvegarde et au maintien du cadastre d'Alsace Moselle ainsi que l'étude préalable qui a conclu à un surcoût de gestion et à un risque juridique accru sans démarche proactive, ont conduit les acteurs locaux à engager sa modernisation au sein d'un partenariat en collaboration avec le Ministère de l'Economie et des Finances.

Les objectifs qualitatifs et quantitatifs

- Pérenniser la documentation non numérisée et sa conservation inaltérable : plus d'1,5 millions de documents et 8000 nouveaux chaque année
- Améliorer son accès via des technologies web, des gains de temps et des économies importantes de déplacements dans les centres des impôts surtout pour les 54 Géomètres Experts (84000 kms de moins par an) mais aussi pour les citoyens et les collectivités
- Optimiser son exploitation, basée sur un système de recherche de filiation automatisé et sécurisé
- Libérer des espaces de rangement considérables dans les bureaux du cadastre (1,3 kms linéaires)
- Adapter les spécifications de conservation et de rattachement des levés aux nouvelles technologies
- Améliorer la cohérence technique, juridique et économique des Systèmes d'Informations Géographiques territoriaux par la mise en cohérence géométrique des limites cadastrales avec la topographie

- Améliorer la fiabilité des informations de mise à jour transmises périodiquement aux collectivités
- Le cas échéant, reconnaître la force probante des énonciations cadastrales d'Alsace Moselle, facteur de paix sociale, en évitant de nombreux litiges en matière de délimitation de biens immobiliers.

Les publics cibles

Le dispositif mis en place propose deux types d'accès :

- Un accès dédié à des professionnels : les géomètres experts, La Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP), les collectivités territoriales et, dans une moindre mesure, le livre foncier et les collectivités territoriales et, de manière plus globale, les professionnels de l'immobilier.
- Un accès à tout public d'utilisateurs parmi lesquels en premier lieu les citoyens des départements d'Alsace et de la Moselle, mais bien entendu tout public en dehors de ces départements.

Les acteurs du projet

- Les collectivités territoriales : Région Grand Est, Conseils Départementaux du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de Moselle, Communautés d'Agglomérations de Metz Métropole, de Colmar, Mulhouse Alsace Agglomération, Euro métropole de Strasbourg ;
- La Direction Régionale des Finances Publiques d'Alsace et du Bas-Rhin (DRFiP), les Directions Départementales des Finances Publiques (DDFiP) du Haut-Rhin et de la Moselle, la DRFiP assurant une coordination
- Le Conseil Régional de l'Ordre des Géomètres Experts (CROGE) de la Région de Strasbourg, couvrant les 3 départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de Moselle.

Les partenaires

- Le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER)
- L'Institut du Droit Local d'Alsace Moselle (IDL)
- Le Conseil Interrégional des Notaires
- L'Etablissement Public d'Exploitation du Livre Foncier Informatisé (EPELFI)

Les usagers

- Les professionnels alimentent, utilisent et bénéficient de la plus-value du système mis en place : les 54 géomètres experts du territoire d'Alsace et de Moselle, les géomètres experts agréés des collectivités territoriales
- Les collectivités territoriales de manière générale,
- Les agents des services du cadastre.
- Les notaires et professionnels de l'immobilier figurent également parmi les utilisateurs du dispositif.

Début et durée du projet

2013 – 2015 : Premières concertations entre les différents acteurs du territoire et démarrage de l'étude de faisabilité

2016 – 2017 : Conventonnement entre les différentes parties prenantes et montage financier pour les dépenses d'investissement (collectivités et fonds européens FEDER)

2017 – 2020 : Mise en place opérationnelle après phase d'étude préalable (durée 44 mois)

Dès 2018, ouverture aux publics des données déjà numérisées et en flux continu sur la plateforme numérique www.cadastre-alsace-moselle.fr

Jusqu'en septembre 2020 : enrichissement des données du stock à numériser

Septembre 2020 – Juin 2021 : finalisation administrative

Respect des délais

Compte tenu de la complexité technique nécessitant de préciser les spécifications techniques en début de projet et les circonstances – pandémie, confinement et restrictions diverses – le projet a été globalement réalisé dans les délais prévus, avec un décalage d'environ 10 mois.

La méthodologie

La méthodologie est basée sur un ensemble de méthodes appliquées aux nouvelles technologies, notamment une méthode d'analyse tendancielle du type FFOM (SWOT) incluant une approche par analyse de la valeur. Elle est décomposée en 4 étapes s'enchaînant :

1/ Etape d'écoute des acteurs et des futurs usagers,

2/ Etape d'analyse interactive avec les acteurs, analyse de la situation, des problèmes induits et des solutions envisageables, qui a permis de dégager des opportunités,

3/ Etape d'élaboration de propositions valorisées et qualifiées,

4/ Etape de réalisation proprement dite du projet.

Les actions

- Mise en place d'une gouvernance avec la constitution de groupes de travail thématiques, d'un comité technique pour la coordination et d'un comité de pilotage pour les prises de décision.

- Etude préalable de faisabilité : définition et cadrage du projet, élaboration de scénarios valorisés

- Etude complémentaire d'évaluation fine des scénarios, proposition de plan de travail et de financement du scénario retenu. Dans ce cadre, une expérimentation préalable réalisée par l'Eurométropole de Strasbourg a servi à alimenter les réflexions et donner des pistes de chiffrage.

- Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pendant la phase de numérisation des documents et de développement de l'application de gestion.

- Numérisation de l'existant (stock) et contrôle qualité.

- Développement d'une application Web de création des nouveaux documents, de gestion des flux, de mise à jour et de consultation.

Pendant le déroulement de ces deux dernières actions, mise en place de revues de projets régulières avec, en tant que de besoins, les prestataires concernés.

- Actions de communication

Accompagnement, formation spécifique des personnels

Le projet incluait au niveau de l'AMO une phase d'accompagnement du changement.

Celle-ci a été concrétisée par la mise en place de groupes de travail associant tous les acteurs du projet (volet « participation ») et de réunions d'informations prévues dans les trois départements ainsi que dans les CDIF (volet « communication »).

Le volet « documentation » a été amorcé par un recensement des pratiques à adopter dans le cadre du projet. Il a été complété par les diverses productions ad-hoc (guide d'utilisation, supports de formation, etc.) pour certaines, directement intégrés dans le portail.

Le volet « formation » a été délivrée aux usagers

Les utilisateurs principaux réguliers, Géomètres Experts et agents du cadastre ont bénéficié d'une formation dédiée.

Une note « Conduite du changement » a été produite et diffusée à tous les utilisateurs de la catégorie des professionnels.

Enjeux pour l'encadrement

Dans les services du cadastre :

- Facilité de gestion et de consultation de la documentation

- Homogénéisation de la création de documents et sécurisation des données par leur dématérialisation

- Raccourcissement des délais

- Amélioration du service rendu aux demandeurs

- Gain de place se traduisant par une diminution notable des surfaces de planchers

Pour les Géomètres Experts :

- Informatisation et fiabilisation du processus de production

- Meilleure accessibilité par voie dématérialisée aux documents existants

- Simplification de la recherche

- Economies substantielles en déplacements dans les services du cadastre

Pour les collectivités :

- Meilleure accessibilité aux documents existants

- Simplification de la recherche

- Simplification de la diffusion de l'information aux administrés

Les méthodes d'évaluation

De manière générale, les réunions de revue de projet tenues très régulièrement ont été le lieu de synthèse de l'ensemble des retours critiques, des remarques et avis remontés du terrain par les

principaux acteurs que sont les Géomètres Experts et les Centres des Impôts. Réalisées collégalement, les synthèses ont permis, quand cela était nécessaire, d'ajuster voire solutionner des problèmes rencontrés au fil de la réalisation.

Au terme du projet, une enquête de satisfaction a été réalisée auprès des acteurs du projet. Elle alimentera le bilan de toute fin du projet.

Les résultats qualitatifs et quantitatifs

La numérisation du stock a permis de traiter environ 1,5 millions de documents de toute nature aboutissant à plus de 5 millions d'enregistrements. Les documents nouveaux (le flux), représentent plus de 23 000 documents enregistrés depuis le lancement de l'application à la date du 30/09/2020.

En ce qui concerne l'exploitation du système, un bilan carbone positif est attendu de 21t CO2 par an, prenant en compte exclusivement la réduction des déplacements. Combiné à l'informatisation du Livre Foncier, le bilan carbone positif est de 44t/an.

Au niveau qualitatif, même s'il est encore tôt pour l'évaluer pleinement, la fiabilisation du processus de production a été démontrée tant du côté des géomètres experts que du côté des services fiscaux. La suppression de la manipulation des documents papier, évitant leur irrémédiable détérioration grâce à un recours systématique aux supports numériques, est un des résultats majeurs du projet.

Le suivi fin apporté par les revues de projet régulières a permis une bonne réactivité de l'équipe projet assurant ainsi une bonne maîtrise des délais et l'atteinte des objectifs fixés au projet par la maîtrise d'ouvrage.

Les facteurs de succès

La coopération entre les partenaires du projet a été déterminante. Cet aspect est essentiel à la réussite d'un projet complexe faisant appel à plusieurs organisations, il est même indispensable.

La mobilisation des principaux acteurs a été un élément clé de l'aboutissement du projet pour la tenue des délais et pour garantir la qualité de la production.

L'appropriation du projet par ces acteurs a permis cette excellente mobilisation.

Une équipe projet restreinte, solide et réactive a également été déterminante dans la conduite du projet.

Les freins

Les freins potentiels ont été abordés et traités lors de la phase d'étude préalable.

La validation politique du projet a fait l'objet de réunions avec les collectivités concernées et avec la direction centrale de l'Etat tutelle des administrations départementales au cœur du projet.

Le complément d'étude dédié à l'élaboration de scénarios de financement a permis d'obtenir un accord consensuel sur un schéma de financement de l'investissement ainsi qu'un engagement du Conseil Régional de l'Ordre des Géomètres Experts (CROGE) pour le financement du fonctionnement.

La garantie de la pérennisation par l'engagement des moyens de fonctionnement a constitué le frein le plus important avant le lancement de l'opération.

Suite du projet

Plusieurs aspects vont découler du projet à l'avenir :

- Réduction du volume et des espaces de stockage, suppression des doublons.
- Evolution technologique de la production des documents où la signature électronique permettra de compléter la chaîne de traitement dématérialisée depuis l'acquisition de données sur le terrain jusqu'à la publication.
- Poursuite de la fiabilisation de la filiation des parcelles pour reconstituer l'état d'un parcellaire historique du territoire, utile pour les enjeux d'urbanisme : étalement urbain, pollution historique des sols, aspect patrimonial.
- Elargissement du fonctionnement au Livre Foncier et au notariat pour enrichir les données de leur valeur juridique.

Enfin, des réunions techniques sous l'égide du CROGE permettront de garantir la maintenance évolutive du portail et de ses données.

ANNEXE 4 Bilan financier de l'opération

Marchés

| Marché : AMO | Montants initiaux (sans révisions) | | Montants avec révisions | |
|--------------------------|------------------------------------|--------------|-------------------------|--------------|
| Marché d'AMO | Montant HT | Montant TTC | Montant HT | Montant TTC |
| Partie forfaitaire | 149 550,00 € | 179 460,00 € | | |
| Commandes | 20 000,00 € | 24 000,00 € | | |
| Avenant | 8 200,00 € | 9 840,00 € | | |
| sous-total | 177 750,00 € | 213 300,00 € | | |
| Réalisé | 177 750,00 € | 205 160,00 € | 182 985,40 € | 211 046,84 € |
| Montant des publications | | | 990,00 € | 1 188,00 € |
| Total | | | 183 975,40 € | 212 234,84 € |

| Marché : Numérisation | Montants initiaux (sans révisions) | | Montants avec révisions | |
|-----------------------|------------------------------------|----------------|-------------------------|----------------|
| Marché Jouve | Montant HT | Montant TTC | Montant HT | Montant TTC |
| Montant minimum | 1 000 000,00 € | 1 200 000,00 € | | |
| Montant maximum | 1 400 000,00 € | 1 680 000,00 € | | |
| Réalisé | | | 1 207 467,21 € | 1 444 960,69 € |

| Marché Contrôle Qualité | Montants initiaux (sans révisions) | | Montants avec révisions | |
|-------------------------|------------------------------------|--------------|-------------------------|-------------|
| Marché CVA | Montant HT | Montant TTC | Montant HT | Montant TTC |
| Montant minimum | 50 000,00 € | 60 000,00 € | | |
| Montant maximum | 100 000,00 € | 120 000,00 € | | |
| Réalisé | | 0,00 € | 40 923,07 € | 48 941,02 € |

| Coût des publications pour les deux marchés précédents | Montant HT | Montant TTC |
|--|------------|-------------|
| Annonce | 90,00 € | 108,00 € |
| Annonce | 450,00 € | 540,00 € |
| Total | 540,00 € | 648,00 € |

| Marché : développement de l'application de gestion des flux | Montants des marchés (sans révisions) | | Réalisation avec révisions | |
|---|---------------------------------------|--------------|----------------------------|--------------|
| Marché Néogéo | Montant HT | Montant TTC | Montant HT | Montant TTC |
| Forfait | 200 000,00 € | | | |
| Commandes | | | | |
| sous-total | 200 000,00 € | 240 000,00 € | | |
| Réalisé | 142 750,00 € | 171 300,00 € | 142 878,70 € | 171 454,44 € |
| Montant des publications | | | 450,00 € | 540,00 € |
| Total | | | 143 328,70 € | 171 994,44 € |

Synthèse réalisation

| | Montants initiaux (sans révisions) | | Montants avec révisions | |
|----------------------|------------------------------------|----------------|-------------------------|----------------|
| Total général | HT | TTC | HT | TTC |
| - prévu mini | 1 419 550,00 € | 1 703 460,00 € | | |
| - prévu maxi | 1 877 750,00 € | 2 253 300,00 € | | |
| - réalisé | | | 1 576 234,38 € | 1 878 778,99 € |

Répartition du financement

Ventilation prévue

| Source | Ratio | Montant HT | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|--------|--------|----------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| | | | 25% | 40% | 30% | 5% |
| FEDER | 30% | 600 000,00 € | 150 000,00 € | 240 000,00 € | 180 000,00 € | 30 000,00 € |
| Région | 17,50% | 350 000,00 € | 87 500,00 € | 140 000,00 € | 105 000,00 € | 17 500,00 € |
| CD 57 | 17,50% | 350 000,00 € | 87 500,00 € | 140 000,00 € | 105 000,00 € | 17 500,00 € |
| CD 67 | 17,50% | 350 000,00 € | 87 500,00 € | 140 000,00 € | 105 000,00 € | 17 500,00 € |
| CD 68 | 17,50% | 350 000,00 € | 87 500,00 € | 140 000,00 € | 105 000,00 € | 17 500,00 € |
| Total | 100% | 2 000 000,00 € | 500 000,00 € | 800 000,00 € | 600 000,00 € | 100 000,00 € |

Nota : Mis à part le FEDER, les 3 premiers versements ont été effectués, le solde devant être évalué en fonction du bilan.

Réalisation

| Source | Ratio | Montant HT | Versements effectués | Ecart |
|---------------|--------|----------------|----------------------|--------------|
| FEDER | 30% | 472 870,31 € | | |
| Région | 17,50% | 275 841,02 € | 332 500,00 € | |
| CD 57 | 17,50% | 275 841,02 € | 332 500,00 € | -56 658,98 € |
| CD 67 | 17,50% | 275 841,02 € | 332 500,00 € | -56 658,98 € |
| CD 68 | 17,50% | 275 841,02 € | 332 500,00 € | -56 658,98 € |
| Total réalisé | 100% | 1 576 234,38 € | | |

ANNEXE 5

Convention de cofinancement (2015)

ANNEXE 6

Convention cadre (2017)